



ARRÊTÉ

AVENANT Relatif à l'organisation du LACANAU TRI'EVENTS les 4 et 5 mai 2024

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Service des sports
APD/DF
N° :AR2024-0437

Exemplaire EXECUTOIRE
Lacanau, le **17 AVR. 2024**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-23,
- VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU** le Code de la sécurité intérieur et notamment l'application de l'article 211-1, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation préalable d'une déclaration auprès de la Préfecture ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article R 571-23 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi 95-73 du 21 janvier 1999 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles, à but lucratif et sa circulaire d'application ;
- VU** la circulaire préfectorale du 24 Mars 2017 relative à la sécurisation des manifestations publiques dans le département de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2024 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de Lacanau ;
- VU** ses arrêtés des 27 Juin 2016 et 2 Juillet 2016 pris en application de l'arrêté
Préfectoral du 22 février 2024 portant RPPN sur le plan d'eau de Lacanau susvisé ;
- VU** l'arrêté AR2023-0253 du 17 mars 2023 portant sur la réglementation des activités nautiques et autres sur les plages océanes de Lacanau ;
- VU** l'arrêté du 3 Mars 2023 du Président du Département de la Gironde réglementant la circulation hors agglomération ;
- VU** la demande représentée au Préfet, par l'association **Défi Sport Endurance**, visant à organiser un **triathlon** dénommé **LACANAU TRI'EVENTS** sur le territoire de la commune de LACANAU les **4 et 5**



mai 2024 comportant des épreuves de natation dans le Lac de Lacanau au Moutchic, d'une course de vélo sur un circuit étendu aux communes de Lacanau, Carcans et Hourtin ainsi qu'une course à pied autour du lac de Lacanau ; chacune des épreuves comportant en outre un parcours dit **half** composé de 1,9km de natation, 87 km de vélo et 21 km de course à pied, et un parcours dit **M** composé de 1,5 km de natation, 47 km de vélo et 10km de course à pied, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par le **Défi Sport Endurance** ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la DDTM de la Gironde le 29 février 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des camping-cars des organisateur

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des piétons sur la piste cyclable le long de l'avenue Dr Pierre Arnou-Laujeac et avenue de la Plage du Moutchic ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des compétiteurs, des organisateurs et du public à l'occasion de cette manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

CONSIDERANT l'avis de la préfecture portant une demande de modification de l'arrêté n°2023-0288 en date du 27 mars 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté n° AR2024-0239 à la demande de la préfecture ;

Sous réserve de la décision du Préfet portant autorisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive dénommée « TRI EVENTS » le samedi 4 mai et dimanche 5 mai 2024 à Lacanau, sur les portions de voies empruntées.

La priorité de circulation est momentanément modifiée pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles. Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté AR2024-0239 en date du 12 mars 2024, restent inchangés.

Fait à LACANAU,



Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

17 AVR. 2024

17 AVR. 2024 2/2